

**CONSEIL MUNICIPAL DE CAOURS L'HEURE**  
**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU 18 juillet 2024**

Date de convocation : 11/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 juillet, à 19 h 45, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Bernard DUQUESNE, Maire.

Étaient présents : Bernard DUQUESNE, Pascal DRUEL-POTTIER, Philippe RANDON, Jacky DELAITRE, Jérôme VASSEUR, Jean-Michel GEORGET, Jean-Marie SONNEVILLE, Patricia CHASTAGNER, Marie-Claire DOLLE, Floriane FEVRIER-DECOOL, Aline DRUEL-POTTIER

Excusé : Marc GENEAU DE LAMARLIERE qui donne procuration à Bernard DUQUESNE,

Absents : Véronique CHABANCE, Cindy BOURBON, Sébastien FROMENT

Pascal DRUEL-POTTIER a été nommé secrétaire.

---

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 |
| Présents :                          | 11 |
| Nombre de votants :                 | 12 |

---

**COMPTE RENDU**

Le procès-verbal du 28 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATION : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE  
MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

### **DELIBERATION Admission en non-valeur des créances non recouvrées**

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès...

Vu les diligences effectuées par le comptable concernant ces créances mais dont il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu la demande d'admission en non-valeur par le comptable d'un montant de 130€

Cette admission en non-valeur concerne le titre 82 émis en 2012, il s'agit du paiement d'une location de salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE d'émettre un mandat de la somme de 130€ à l'article 6541(perte créance non-valeur)

### **DELIBERATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire.

La solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Néanmoins, ces campagnes et ces interventions sont coûteuses d'un point de vue financier et humain.

C'est pourquoi la commune de Caours a pris attache auprès de la Fondation Brigitte Bardot qui soutient les programmes relatifs à la campagne de stérilisation des chats errants.

Il est donc nécessaire de conclure une convention afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2024.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 111-12,

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats errants sont relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation Brigitte Bardot participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL, vu le rapport, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2024.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec la Fondation Brigitte Bardot.

## **DIVERS**

Passerelle piétonne : n'ayant toujours pas obtenu la subvention DETR le projet de remplacement de la passerelle est reporté à 2025. Devis à réactualiser et dossier de subvention de l'Etat à refaire au titre de la DETR 2025. L'arrêté 80171 2021 A6 interdisant la circulation des piétons sur la passerelle enjambant le Scardon est maintenu.

Sécurité RD82 : campagne de comptage : Monsieur le Maire donne lecture des résultats  
4 points de collecte des données

-entrée de l'Heure -avant la rue des soupirs – face à l'école -descente de Millencourt

Sur 8 jours en période scolaire environ 12 000 véhicules et 267 poids lourds

Environ 1 véhicule sur 2 en infraction mais à 85% des infractions de faible catégorie : entre 50 et 60km/h. « Devant l'école » reste le point le plus sensible.

Préconisations du conseil départemental pour réduire la vitesse : positionner un coussin lyonnais ou un feu récompense.

Don statue : Se rapprocher de M. Romain Zechser du service Patrimoine d'Abbeville pour la déplacer dans l'église de Caours en septembre.

Panneaux de signalisation : à commander panneau entrée de village « L'Heure » pour la rue de l'ermitage et un panneau « cédez le passage » pour la rue de la briqueterie.

Fouilles archéologiques pâture rue des près rue du pont de la ville : le délai annoncé par l'Inrap est allongé et programmé pas avant 2025.

Circulation face au restaurant « La Ripaille » : Le conseil départemental conseille de ne rien modifier. Seule la ligne jaune le long du trottoir côté poteau d'incendie doit être prolongée.

Spectacle de Noël : association Farandole de Camon a été choisie pour un budget de 730€

Connexion internet salle : le conseil ne juge pas utile de payer un abonnement qui se répercuterait sur le prix de la location de salle.

La séance est levée à 20h52.